

RESTAURATION

1 – Différents régimes de pension et de demi-pension

Vous pouvez opter pour :

- Demi-pensionnaire 4 jours : Le forfait comprend 4 déjeuners par semaine (**lundi – mardi – jeudi – vendredi, sans le mercredi et uniquement le mercredi**).
- Demi-pensionnaire 5 jours : Le forfait comprend 5 déjeuners par semaine (**lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi**).
- Interne-Externé : Le forfait est à 5 jours par semaine (**lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi**) avec repas matin, midi et soir mais **pas de nuitée** (pas de repas du soir le vendredi).
- Externe : Vous avez la possibilité de manger en créditant d'avance la carte de self du prix d'un ou plusieurs repas (repas à 4.25 € en 2020).

Pour le 1^{er} trimestre, vous avez la possibilité de changer de régime en adressant un courrier à la gestion **jusqu'au 15 septembre 2020**, date où les emplois du temps seront définitifs.

A compter du 16 septembre 2020, le choix du régime sera définitif pour le 1^{er} trimestre.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, vous pourrez changer de régime en adressant un courrier à la gestion avant le début du trimestre concerné, c'est-à-dire fin décembre pour le 2^{ème} trimestre ou fin mars pour le 3^{ème} trimestre.

2 - Tarifs des régimes de demi-pension

Tarifcation année civile 2020

Les tarifs ont été votés par le Conseil d'administration en date du 30 septembre 2019.

Les tarifs sont réévalués en début de chaque année civile.

Les tarifs sont calculés en fonction du nombre de jours de fonctionnement, sans déduction faite des éventuelles bourses, primes ou aides sociales, ou remises d'ordre pour stages.

Pour le 1^{er} trimestre 2020-2021 (septembre à décembre 2020) :

- Demi-pensionnaire 4 jours : 169.40 € Interne – Externé : 495.04 €
- Demi-pensionnaire 5 jours : 209.44 €

Tarifcation année civile 2021

Pour le 2^{ème} trimestre 2020-2021 (janvier à mars 2021) et le 3^{ème} trimestre 2020-2021 (avril à juillet 2021), les tarifs seront **votés par le Conseil d'administration au mois d'octobre 2020 et appliqués pour l'année civile 2021.**

Pour information, les tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

Trimestres :	Forfaits :	Demi-pensionnaire 4 jours	Demi-pensionnaire 5 jours	Interne Externé
1 ^{ER} TRIMESTRE SEPTEMBRE / DECEMBRE 2019		167.75 €	210.45 €	496.80 €
2 ^E TRIMESTRE JANVIER / MARS 2020		129.36 €	160.16 €	378.56 €
3 ^E TRIMESTRE AVRIL / JUILLET 2020		126.28 €	163.24 €	385.84 €
MONTANT ANNUEL 2018-2019		423.39 €	533.85 €	1261.20 €

Facture

Chaque trimestre, une facture « Avis aux familles » sera remise en mains propres à votre enfant, QUELQUE SOIT LE MODE DE REGLEMENT CHOISI (même pour ceux qui ont opté pour le prélèvement automatique).

Carte de self

La carte de self est donnée gratuitement pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement. Elle est obligatoire pour passer au self. En cas de perte, il faut en acheter une nouvelle (6 € en 2020).

3 – Règlement des frais de demi-pension

☞ par chèque à l'ordre du lycée Freyssinet de ST BRIEUC

☞ en espèces au bureau 6 du pôle Gestion

☞ par prélèvement automatique :

- La demande de prélèvement est à effectuer lors de l'inscription. Le prélèvement est **valable pour toute la scolarité de l'élève dans l'établissement** (arrêt en cas d'incident de paiement ou à votre demande).
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable en **8 échéances** : des prélèvements d'un **montant fixe** [octobre, novembre pour le 1^{er} trimestre – février, mars, avril, mai pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres] et des prélèvements **d'ajustement** [décembre pour le 1^{er} trimestre – juin pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres].
- Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant des prélèvements sont de :
 - 57 € pour les demi-pensionnaires 4 jours,
 - 70 € pour les demi-pensionnaires 5 jours,
 - 191 € pour les internes-externés.
- Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, **vous recevrez aussi la facture « Avis aux familles » chaque trimestre** ce qui vous permettra de calculer le montant des prélèvements d'ajustement (le montant de la facture moins les montants déjà prélevés).

☞ par télépaiement :

A l'aide du login et du mot de passe de Pronote (qui vous seront transmis en début d'année scolaire), vous pourrez effectuer des versements - d'un montant (minimum 50 €) et aux dates (sur le trimestre) que vous déciderez - pour régler les factures de demi-pension.